



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 17 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

63 - ARS

63 - Ars DT 63

Arrêté N °2015089-0007 - Arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'immeuble situé 2 Rue du 8 Mai 1945 à CUNLHAT (Parcelle n °2, section BM)	1
Autre - arrêté ARS n ° DOH-2015-31 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 au centre Jean Perrin	6
Autre - arrêté ARS n ° DOH-2015-32 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 au centre hospitalier d'Ambert	11
Autre - arrêté ARS n ° DOH-2015-39 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 du centre hospitalier de Thiers	16
Autre - arrêté ARS n ° DOH-2015-40 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 au centre hospitalier de Riom	21
Autre - arrêté ARS n ° DOH-2015-42 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 au centre hospitalier universitaire de Clermont- Ferrand	26

63 - autres Centres Hospitaliers

63 - Centre Hospitalier de Thiers

Décision N °2015090-0003 - Décision portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière - spécialité technique	31
--	----

63 - DDCS

Service vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports

Arrêté N °2015084-0063 - Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial	33
---	----

63 - DDPP

Service production primaire animaux, environnement - SPPAE

Autre - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Camille MULNER	37
Autre - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Nada SABBAGH	40

Service transport et prévention des risques routiers - STPRR

Arrêté N °2015092-0004 - réglementant la circulation entre le 13 avril 2015 et le 3 juillet 2015 lors des travaux de finitions relatives aux travaux d'élargissement de l'autoroute A71	43
---	----

63 - DDT

63 - DDT SEEF

Arrêté N °2015086-0024 - Arrêté préfectoral complétant la liste des terrains soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Celles sur Durolle 56

Arrêté N °2015091-0010 - arrêté portant prescriptions environnementales concernant l'aménagement foncier de la commune de Saint Genes Champespe 68

63 - DDT SET

Arrêté N °2015082-0008 - Arrêté préfectoral portant ouverture au public de la gare SNCF au titre de la sécurité et de l'accessibilité des ERP 73

Arrêté N °2015090-0001 - Arrêté portant autorisation de l'exploitation du train touristique de l'AGRIVAP entre Peschadoires et La Chaise- Dieu 76

63 - SPAR

Arrêté N °2015089-0009 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant abrogation de la carte communale d'Yronde et buron 79

63 - DIRECCTE

63 - UT 63

Arrêté N °2015086-0004 - Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire délivré à l'Association Accueil Accompagnement d'Entreprise 63 (2AE63) 82

Arrêté N °2015089-0004 - Arrêté reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire à la Maison Familiale Rurale de Thuret 85

Arrêté N °2015091-0001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP200042885 au CIAS COEUR DE COMBRAILLES 88

Arrêté N °2015091-0002 - Arrêté portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP246300917 à la Communauté de Communes Coeur de Combrailles 92

RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP200042885 au CIAS COEUR DE COMBRAILLES 95

RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP497769737 à l'entreprise PONCHON Florent 98

RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 521773747 à la SARL CONCEPT JARDIN SERVICES 101

RECEPISSE - Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP246300917 à la Communauté de Communes Coeur de Combrailles 104

RECEPISSE - Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP795067388 à l'entreprise DIOP Khadim (nom commercial C4C) 107

63 - Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central

Secrétariat général

Arrêté N °2015082-0009 - Arrêté 2015 DIRMC 013 portant organisation de la DiR Massif central 110

63 - Direction Régionale de Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne

63 - Service associatif habilité

Arrêté N °2015065-0006 - arrêté de prix de journée de la maison d'enfants à caractère social la peyrouse	117
--	-----

63 - DREAL

UT 63 et UT 03

Arrêté N °2015089-0008 - Arrêté mettant en demeure la société Pouzzolanes Légères de constituer des garanties financières pour l'exploitation de la carrière située au lieu- dit "Chavanon", sur le territoire de la commune de Combronde	120
Arrêté N °2015092-0002 - Arrêté préfectoral portant déconsignation de somme - Société THERIAS et l'Econome - commune de Thiers	123
Arrêté N °2015092-0011 - Arrêté portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes pour la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne, aux lieux- dits " Les Aveix" et "La Pessade", sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues.	126
Arrêté N °2015092-0012 - Arrêté autorisant le transfert à la société Carrières et Matériaux Centre Auvergne des droits d'exploitation de la carrière de basalte et de ses installations annexes situées au lieu- dit "La Chaux Haute" sur le territoire de la commune de Pardines.	160
Arrêté N °2015092-0013 - arrêté préfectoral portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département du Puy- de- Dôme	164

63 - DRFIP

63 - Division Etudes et Stratégie

Autre - Convention de délégation entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la DRFIP d'Auvergne du 10 mars 2015.	169
--	-----

63 - DSDEN 63

DDEE

Arrêté N °2015091-0003 - ARRETE MODIFICATIF N °4 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale	174
--	-----

63 - Préfecture

63 - Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015006-0022 - ARRETE MEDAILLE HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE PROMOTION 1ER JANVIER 2015	178
---	-----

63 - DCTE

Arrêté N °2015083-0048 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société ULMANN relative à l'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées située au lieu- dit "Le Marais" sur le territoire de la commune des Martres d'Artière	240
---	-----

Arrêté N °2015090-0004 - Arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes des "Coteaux de l'Allier".	244
63 - Direction de la réglementation	
Arrêté N °2015085-0004 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 329- POMPES FUNEBRES LES TORRENTS - LEZOUX	247
Arrêté N °2015086-0016 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : DALERY Maroquinerie à AUBIERE.	250
Arrêté N °2015086-0017 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC bd Lafayette à Clermont-F	254
Arrêté N °2015086-0018 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC 81 rue Fontgîève à CLERMONT- FD	258
Arrêté N °2015086-0019 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC bd Loucheur à Clermont-Fd	262
Arrêté N °2015086-0020 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC 2 pl. J. Gardet à Cournon d'Auvergne	266
Arrêté N °2015086-0021 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC Av. G. de Gaulle à THIERS.	270
Arrêté N °2015086-0022 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC - Rue de l'Hôtel de Ville à PONT DU CHATEAU.	274
Arrêté N °2015086-0023 - arrêté portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection : CMMC - 14 bd de la Manlière à ISSOIRE.	278
Arrêté N °2015092-0001 - Arrêté portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2016	282
Arrêté N °2015092-0005 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 007- PF CHEYNOUX SUGERES	289
Arrêté N °2015092-0006 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 035- PF CHEYNOUX BRASSAC LES MINES	292
Arrêté N °2015092-0007 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 258- PF CHEYNOUX VIC LE COMTE	295
Arrêté N °2015092-0008 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION FUNERAIRE 292- PF CHEYNOUX ISSOIRE	298
63 - DRHMI	
Arrêté N °2015093-0001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Brigitte CARIVEN, directrice de la DRHMI.	301
63 - RECTORAT	
63 - Service des affaires juridiques	
Arrêté N °2015086-0015 - membres du conseil de discipline du département du Puy- de- Dôme	307

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté N °2015089-0005 - ARRETE PORTANT DEROGATION AUX
HORAIRES DE FERMETURE DU
DEBIT DE BOISSONS LE CAVEAU DES TONTONS 309

Arrêté N °2015089-0006 - ARRETE PORTANT DEROGATION AUX
HORAIRES D'OUVERTURE ET DE
FERMETURE DU DEBIT DE BOISSONS INDIAN SALOON 312

63 - Sous- Préfecture de Thiers

Pôle réglementation et protection des populations

Arrêté N °2015085-0003 - ARRETE RECONNAISSANT APTITUDES
TECHNIQUES
GARDE- PARTICULIER - Alain BONNET 315

Arrêté N °2015091-0007 - ARRETE PORTENT AGREMENT GARDE- CHASSE
PARTICULIER -
BONNET Alain 317



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015089-0007

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 30 Mars 2015

63 - ARS
63 - Ars DT 63
Bureau des risques sanitaires, de la prévention et des questions ambulatoires

Arrêté portant déclaration d'insalubrité
remédiable de l'immeuble situé 2 Rue du 8
Mai 1945 à CUNLHAT (Parcelle n °2, section
BM)



PREFET DU PUY-DE-DÔME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'Auvergne
DELEGATION TERRITORIALE
DU PUY-DE-DOME

ARRETE
portant déclaration d'insalubrité remédiable
de l'immeuble situé 2 Rue du 8 Mai 1945 à CUNLHAT
(Parcelle n°2, Section BM)

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R.1416-16-1 à R. 1416-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L. 521-4 et les articles L. 541-2 et L.541-3 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment en son titre II relatif aux locaux d'habitation et assimilés, approuvé par arrêté préfectoral du 13 juin 1980 ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 2 Rue du 8 Mai 1945 à CUNLHAT (parcelle n°2, section BM), par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, en date du 6 février 2015 ;

VU l'avis du 27 mars 2015 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur les réalités et les causes de l'insalubrité du logement susvisé, et sur les mesures propres à y remédier ;

VU le décret du Président de la République pris en conseil des ministres le 31 mars 2010 nommant Monsieur François Dumuis directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;

CONSIDERANT que l'immeuble constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Les traces d'infiltrations d'eau, l'insuffisance de ventilation, la présence d'humidité caractérisée par le développement de moisissures, le mauvais état des ouvrants, l'insuffisance de moyens de chauffage, induisant l'aggravation, voire l'apparition d'affections respiratoires et d'allergies ;

.../...

- L'insuffisance de ventilation dans les pièces de service, la cuisine possédant en outre un chauffe-eau à gaz non raccordé à un conduit de fumée, et la présence de conduits de fumée ne débouchant pas hors toiture, induisant un risque d'intoxication oxycarbonée ;
- Le mauvais état des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux usées, la dégradation de revêtements de sols, murs et plafonds, notamment dans la douche-W.C., la présence d'un W.C. non alimenté en eau, l'absence de système de production d'eau chaude sanitaire fonctionnel, induisant un risque d'infections entériques, de parasitoses, d'allergies et d'affections respiratoires ;
- L'accès direct à des éléments sous tension, l'absence de protection des circuits électriques, induisant un risque d'électrisation, voire d'électrisation ;
- La présence de sols et marches d'escalier non plans, de garde-corps n'assurant pas une protection suffisante contre les risques de chute, d'un vide non protégé donnant sur la cave au niveau de l'entrée, de planchers et escaliers parasités, de fissures, lézardes, le mauvais état de la cloison au dessus de la porte de la cuisine, le mauvais état de solives et pièces de charpente, la déficience d'éclairage électrique dans certains locaux, induisant un risque de chute ou de traumatisme ;
- La présence de peintures accessibles contenant du plomb, induisant un risque de saturnisme.

CONSIDERANT que le CoDERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiquées par le CoDERST ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – **L'immeuble situé 2 Rue du 8 Mai 1945 à CUNLHAT (parcelle n°2, section BM)**, propriété de Monsieur Jean Etienne BEAUFOCHET, né le 30 mai 1932 à CUNLHAT (Puy-de-Dôme), domicilié au lieu dit Les Collanges, 63590 CUNLHAT, propriété acquise par acte du 16 avril 1971, reçu par Maître Marcel LEROY, notaire à CUNLHAT (Puy-de-Dôme), publié le 4 mai 1971, volume 1858 N° 41 au bureau des Hypothèques de THIERS, ou de ses ayants droits, **est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.**

ARTICLE 2 - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} de réaliser **selon les règles de l'art**, et dans le délai de six mois, les mesures ci-après :

- Rechercher les causes d'humidité et d'infiltration d'eau, et y remédier de manière efficace et durable
- Mettre en place un système de ventilation suffisant et permanent et adapté à l'utilisation des appareils à combustion
- Assurer la perméabilité à l'air, l'étanchéité à l'eau et le bon fonctionnement des ouvrants
- Assurer un moyen de chauffage fixe, suffisant et sur
- Rendre l'installation de production d'eau chaude sanitaire fonctionnelle et sure
- Remettre en état les ouvrages de collecte et d'évacuation d'eaux usées et pluviales
- Procéder à la réfection des revêtements dégradés
- Mettre en sécurité l'installation électrique
- Supprimer tout risque de chute de personnes et de matériaux
- Remettre en état la salle d'eau et les W.C.

.../...

- Supprimer l'accessibilité des peintures contenant du plomb, et l'attester par la réalisation d'un contrôle après travaux en présence de plomb, au sens de l'arrêté du 12 mai 2009.

Ce délai court à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

La non-exécution des mesures prescrites dans le délai précisé ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 et L.1331-30 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par le représentant de l'Etat. Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

ARTICLE 5 – Compte tenu de l'importance des désordres constatés, l'immeuble susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire dans le délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'arrêté, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Les locaux visés ci-dessus, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du code de la santé publique.

Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} doit, dans le délai de une semaine à compter de la date de notification de l'arrêté, informer le préfet de l'offre d'hébergement qu'il a faite à l'occupant pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, à ses frais.

ARTICLE 6 - Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique, ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Jean Etienne BEAUFOCHET, propriétaire, Les Collanges, 63590 CUNLHAT ;
- Monsieur Gérard ARNAUD, locataire, domicilié 2 Rue du 8 Mai 1945, 63590 CUNLHAT.

Il est également affiché à la Mairie de CUNLHAT, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté est publié au Service de la Publicité Foncière de THIERS aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Il est transmis à :

- Monsieur le Maire de CUNLHAT, Hôtel de Ville, 2 Grande Rue, B.P. 16, 63590 CUNLHAT ;

- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Cité Judiciaire, 16 Place de l'Etoile, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63032 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, 75, Boulevard François Mitterrand, 63972 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 ;
- Madame la Directrice du PACT Puy-de-Dôme, gestionnaire du Fond de Solidarité pour le Logement, Maison de l'Habitat, 129 Avenue de la République, 63028 CLERMONT FERRAND CEDEX 2 ;
- Monsieur le Délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Monsieur le Président, Chambre Départementale des Notaires, 10 Rue Maréchal Foch, 63000 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, 7, Rue Léo Lagrange, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX ;
- Madame la Directrice de l'A.D.I.L., secrétaire du P.D.L.H.I., 129 Avenue de la République, 63100 CLERMONT FERRAND ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Cité Administrative, 2 Rue Pélissier, CS 40159, 63034 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 ;
- Monsieur le Sous-préfet d'Ambert, 20 Boulevard Sully, 63600 AMBERT.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, 18, Boulevard Desaix, 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé - EA2, 14 Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Ambert, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Monsieur le Maire de CUNLHAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2015**

Le Préfet,


 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général,
 Thierry SUQUET



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 13 Mars 2015

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

arrêté ARS n ° DOH-2015-31 fixant le
montant des ressources assurance maladie au
titre de l'activité du mois de janvier 2015

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2015-31

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer JEAN PERRIN
au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2015**

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 1110
- Budget Principal 63 000 0479
- Numéro SIRET 77 92 13 86 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 10 mars 2015, par le centre régional Jean Perrin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **4 382 367,23 €**, et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **4 380 542,74 €** soit :

3 746 847,30 € titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 746 847,30 € au titre de l'exercice courant et € au titre de l'exercice précédent,

631 001,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 631 001,68 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

2 693,76 € au titre des produits et prestations, dont 2 693,76 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 824,49 €** soit :

317,10 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des produits et prestations,

1 507,39 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre régional Jean Perrin et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 MARS 2015

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le centre régional Jean Perrin
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE TZA MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE REGIONAL JEAN PERRIN (S30000479)

Année 2015 M1: Janvier
Cet arrêté est valide à la Région

Date de validation par l'établissement : mardi 10/03/2015, 08:59

Date de validation par la région : mardi 10/03/2015, 09:14

Date de récupération : mardi 10/03/2015, 09:14

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LANDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LANDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si l'année ce mois-ci, sinon +D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait_GHS + supplément	0,00	0,00	2 992 336,49	2 992 336,49	0,00	2 992 336,49	2 992 336,49
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	2 693,76	2 693,76	0,00	2 693,76	2 693,76
Médicaments séjour	0,00	0,00	631 001,68	631 001,68	0,00	631 001,68	631 001,68
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	196,60	196,60	0,00	196,60	196,60
SE	0,00	0,00	1 715,50	1 715,50	0,00	1 715,50	1 715,50
ACE	0,00	0,00	752 598,71	752 598,71	0,00	752 598,71	752 598,71
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	4 380 542,74	4 380 542,74	0,00	4 380 542,74	4 380 542,74

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LANDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LANDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité AME (C si l'année ce mois-ci, sinon +D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié ce mois-ci
Forfait_GHS + supplément AME	0,00	0,00	317,10	317,10	0,00	317,10	317,10
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	1 507,39	1 507,39	0,00	1 507,39	1 507,39
Total	0,00	0,00	1 824,49	1 824,49	0,00	1 824,49	1 824,49

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	2 992 336,49
Total DMI séjour hors AME	2 693,76
Total Médicaments séjour hors AME	631 001,68
Total Activité AME	1 824,49
Total Activité externe y compris AME	754 510,81
Total	4 382 367,23



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

signé par
Voir dans le document

le 13 Mars 2015

63 - ARS
63 - Ars DT 63

arrêté ARS n ° DOH-2015-32 fixant le
montant des ressources assurance maladie au
titre de l'activité du mois de janvier 2015 au
centre hospitalier d'Ambert

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2015-32

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'AMBERT au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2015

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 63 078 0997
- Budget Principal 63 000 0412

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 10 mars 2015 par le centre hospitalier d'AMBERT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêté à **717 174,17 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **717 174,17 €** soit :

678 010,76 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 678 010,76 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

39 163,41 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 39 163,41 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

0 € au titre des produits et prestations, dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,


0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'AMBERT et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 mars 2015,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH d'AMBERT
lex pour l'ARS siège

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER AMBERT (630780997)

Année 2015 M1 : Janvier

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 10/03/2015, 15:56

Date de validation par la région : mercredi 11/03/2015, 15:10

Date de récupération : mercredi 11/03/2015, 15:10

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-d	D : Montant calculé de l'activité AME du mois précédent (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de cette période (C+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-d
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	602 384,88	602 384,88	0,00	602 384,88	602 384,88
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	257,91	257,91	0,00	257,91	257,91
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	39 163,41	39 163,41	0,00	39 163,41	39 163,41
Aut dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	14 301,65	14 301,65	0,00	14 301,65	14 301,65
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	696,65	696,65	0,00	696,65	696,65
ACE	0,00	0,00	60 369,67	60 369,67	0,00	60 369,67	60 369,67
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	717 174,17	717 174,17	0,00	717 174,17	717 174,17

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-d	D : Montant calculé de l'activité AME du mois précédent (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	602 642,79
Total DMI séjour hors AME	0,00
Total Médicaments séjour hors AME	39 163,41
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris AME	75 367,97
Total	717 174,17



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 18 Mars 2015

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

arrêté ARS n ° DOH-2015-39 fixant le
montant des ressources assurance maladie au
titre de l'activité du mois de janvier 2015 du
centre hospitalier de Thiers

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2015-39

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de THIERS au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2015

NUMEROS FINESS:

- N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 1029
- N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 0446

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 17 mars 2015 par le centre hospitalier de THIERS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **1 523 120,67 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 523 120,67 € soit :**

1 487 204,32 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 400 313,83 € au titre de l'exercice courant, et 86 890,49 € au titre de l'exercice précédent.

35 102,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 29 317,45 € au titre de l'exercice courant, et 5 785,52 € au titre de l'exercice précédent.

813,38 € au titre des produits et prestations, dont 813,38 € au titre de l'exercice courant, et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat.direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

Autre - 03/04/2015

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de THIERS et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 mars 2015,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Joël MAY.

Fait en deux exemplaires
1ex pour le CH de Thiers
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER THIERS (630781029)

Cat. Année 2015 M1, Janvier
Cet arrêté est valide pour la région
Date de validation par l'établissement : mardi 17/03/2015, 14:59
Date de validation par la région : mardi 17/03/2015, 15:15
Date de récupération : mardi 17/03/2015, 15:16

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	86 632,93	1 272 191,63	1 358 824,21	0,00	1 358 824,21	1 358 824,21
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	257,91	4 041,92	4 299,53	0,00	4 299,53	4 299,53
DMI séjour	0,00	0,00	813,38	813,38	0,00	813,38	813,38
Médicaments séjour	0,00	5 785,52	26 317,45	35 102,97	0,00	35 102,97	35 102,97
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	17 811,84	17 811,84	0,00	17 811,84	17 811,84
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	203,74	203,74	0,00	203,74	203,74
ACE	0,00	0,00	106 065,00	106 065,00	0,00	106 065,00	106 065,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	92 676,01	1 430 444,66	1 523 120,67	0,00	1 523 120,67	1 523 120,67

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	1 363 123,74
Total DMI séjour hors AME	813,38
Total Médicaments séjour hors AME	35 102,97
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris	124 080,58
Total	1 523 120,67



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 19 Mars 2015

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

arrêté ARS n ° DOH-2015-40 fixant le
montant des ressources assurance maladie au
titre de l'activité du mois de janvier 2015 au
centre hospitalier de Riom

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2015-40

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie du au Centre Hospitalier de RIOM au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2015

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 10 11
N° FINESS BUDGET PRINCIPAL: 63 000 04 38

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 18 mars 2015 par le centre hospitalier de RIOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand est arrêtée à **2 064 331,07 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **2 064 331,07 €** soit :

2 031 888,98 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 031 888,98 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent;

17 870,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 17 870,62 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

14 571,47 € au titre des produits et prestations, dont 14 571,47 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

€ au titre de la part tarifée à l'activité,

€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de RIOM et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 MARS 2015**

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Joël MAY

Fait en deux exemplaires
1ex pour le Centre Hospitalier de Riom
1ex pour l'ARS siège

OVALIDE T3A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER RIOM (630781011)

Année 2015 - N17 Janvier
 Cet arrêté est en vigueur dans toute la région
 Date de validation par l'établissement : mercredi 18/03/2015, 17:46
 Date de validation par la région : jeudi 19/03/2015, 08:28
 Date de récupération : jeudi 19/03/2015, 08:28

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait_GHS + supplément	0,00	0,00	1 800,499,76	1 800,499,76	0,00	1 800,499,76	1 800,499,76
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	14 571,47	14 571,47	0,00	14 571,47	14 571,47
Médicaments séjour	0,00	0,00	17 870,62	17 870,62	0,00	17 870,62	17 870,62
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	25 235,42	25 235,42	0,00	25 235,42	25 235,42
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	1 644,42	1 644,42	0,00	1 644,42	1 644,42
ACE	0,00	0,00	204 509,38	204 509,38	0,00	204 509,38	204 509,38
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	2 064 331,07	2 064 331,07	0,00	2 064 331,07	2 064 331,07

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait_GHS + supplément AMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	1 800,499,76
Total DMI séjour hors AME	14 571,47
Total Médicaments séjour hors AME	17 870,62
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris	231 389,22
Total	2 064 331,07



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 24 Mars 2015

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

arrêté ARS n ° DOH-2015-42 fixant le montant des ressources assurance maladie au titre de l'activité du mois de janvier 2015 au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand

Délégation territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° DOH-2015-42

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2015

NUMERO FINESS :

→ Entité juridique 63 078 0989

→ Budget Principal 63 000 0404

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162.22.6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2015, le 18 mars 2015 par le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Puy-de-Dôme est arrêtée à **21 387 942,19 €** et est fixé aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **21 358 478,15 €** soit :

19 740 915,40 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 18 730 453,87 € au titre de l'exercice courant, et 1 010 461,53 € au titre de l'exercice précédent ;

1 091 403,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 1 080 964,51 € au titre de l'exercice courant, et 10 439,06 € au titre de l'exercice précédent ;

526 159,18 € au titre des produits et prestations, dont 520 431,53 € au titre de l'exercice courant, et 5 727,65 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **29 464,04 €** soit :

27 689,94 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des produits et prestations,

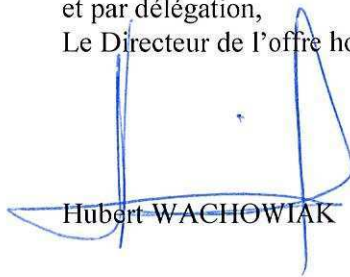
1 774,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire et à la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2015,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le centre hospitalier universitaire
lex pour l'ARS siège

OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
C.H.U. CLERMONT-FERRAND (630780989)

Année 2015 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mercredi 18/03/2015, 16:03
Date de validation par la région : mardi 24/03/2015, 13:47
Date de récupération : mardi 24/03/2015, 13:48

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-D)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé ce mois-D	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité au mois-D (si lambda, sinon I-D)	F : Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-D
Forfait GHS + supplément	0,00	977,269,46	17,444,862,20	18,415,831,66	0,00	18,415,831,66	18,415,831,66
PO	0,00	0,00	17,982,14	17,982,14	0,00	17,982,14	17,982,14
IWG	0,00	1,101,83	37,258,03	38,359,86	0,00	38,359,86	38,359,86
DMI séjour	0,00	577,65	520,431,53	526,159,18	0,00	526,159,18	526,159,18
Médicaments séjour	0,00	10,439,06	1,080,984,51	1,091,403,57	0,00	1,091,403,57	1,091,403,57
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	77,200,45	77,200,45	0,00	77,200,45	77,200,45
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	36,050,24	1,153,461,05	1,191,541,29	0,00	1,191,541,29	1,191,541,29
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	1 026 628,24	20 331 849,91	21 358 478,15	0,00	21 358 478,15	21 358 478,15

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA-AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-d)	C : Montant de l'activité LAMDA-AME au titre de l'année 2014 calculé ce mois-d	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulé depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité au mois-D (si lambda, sinon I-D)	F : Total des montants d'activités AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	27,699,94	27,699,94	0,00	27,699,94	27,699,94
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	1,774,10	1,774,10	0,00	1,774,10	1,774,10
Total	0,00	0,00	29 464,04	29 464,04	0,00	29 464,04	29 464,04

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité hospitalisation	18 472 173,66
Total DMI séjour hors AME	526 159,18
Total Médicaments séjour hors AME	1 091 403,57
Total Activité AME	29 464,04
Total Activité externe y compris	1 268 741,74
Total	21 387 942,19



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Décision n ° 2015090-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 31 Mars 2015

**63 - autres Centres Hopitaliers
63 - Centre Hospitalier de Thiers**

Décision portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière - spécialité technique

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CONCOURS

E.R./C.P.

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE MAITRE OUVRIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (spécialité technique)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- Vu la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits & obligations du fonctionnaire ;
- Vu la Loi N° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de la Fonction Publique Hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1: Un concours interne sur titres de maître ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de Thiers en vue de pourvoir deux postes au CH de Thiers et un poste au CH d'Ambert.

ARTICLE 2 : Peuvent être admis à se présenter les candidats ayant le grade d'ouvrier professionnel qualifié ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

ARTICLE 3: Les dossiers d'inscription (CV + lettre de motivation + copie du ou des diplômes + décision attestant l'ancienneté dans le grade) doivent parvenir AU PLUS TARD dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Thiers.

ARTICLE 4: Une décision fixant composition du jury sera prise ultérieurement.

Thiers, le 31 mars 2015

Le Directeur Adjoint en
charge des Affaires Médicales
et des Ressources Humaines,

Elisabeth ROBIN



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015084-0063

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 25 Mars 2015

63 - DDCS
Service vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports

Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

**Arrêté fixant la liste
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un projet éducatif territorial**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2014 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de Madame la directrice académique des services de l'Education nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms suivent :

- AYDAT
- LA BOURBOULE
- MARSAT
- MOZAC
- NOHANENT
- PASLIERES
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PUY ET COUZES
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MONNE

La liste récapitulative des collectivités signataires est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la cohésion sociale et la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Thierry SUQUET

**ANNEXE à l'arrêté fixant la liste
des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un projet éducatif territorial**

Collectivité signataire d'un PEDT
AMBERT
AIGUEPERSE
AUBIAT
AUBIERE
AULNAT
AYDAT
BESSE ET SAINT ANASTAISE
CEYRAT
CHATEL GUYON
COURNON D'Auvergne
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE COMBRAILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLLIERGUES
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PUY S ET COUZES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'ANCE
LA BOURBOULE
LA ROCHE BLANCHE
LA ROCHE NOIRE
MARSAT
LES MARTRES DE VEYRE
MENETROL
MEZEL
MOZAC
NOHANENT
ORCET

ORLEAT
PASLIERES
PERIGNAT-LES-SARLIEVE
PESCHADOIRES
SAIN AMANT TALLENDE
SAINT-BONNET-PRES-RIOM
SAINT GEORGES SUR ALLIER
SAYAT
THURET
SIVOM DE LA VALLEE VERTE DE LA COUZE CHAMBON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BOUZEL-VASSEL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CHAUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MONNE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2015

**63 - DDPP
Service production primaire animaux, environnement - SPPAE
Pôle santé protection animale**

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Camille MULNER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME**

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2015 N°053
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Camille MULNER**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 / PREF 63 / 94 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2015019-0005 du 19 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Camille MULNER née le 14/03/1979 et possédant son domicile professionnel administratif à GERZAT ;

CONSIDERANT que Madame Camille MULNER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

**Madame Camille MULNER
docteur vétérinaire administrativement domicilié à GERZAT**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Camille MULNER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Camille MULNER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/N°2010/053 en date du 30/07/2010 délivrant le mandat sanitaire à Madame Camille MULNER est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 mars 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,

André GAUFFIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Mars 2015

**63 - DDPP
Service production primaire animaux, environnement - SPPAE
Pôle santé protection animale**

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Nada SABBAGH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME**

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2015 N°054
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Nada SABBAGH**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME**
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet, en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 / PREF 63 / 94 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental Interministériel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2015019-0005 du 19 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ces collaborateurs ;

VU la demande présentée par Madame Nada SABBAGH née le 20/12/1974 et possédant son domicile professionnel administratif à GERZAT ;

CONSIDERANT que Madame Nada SABBAGH remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Nada SABBAGH
docteur vétérinaire administrativement domicilié à GERZAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Nada SABBAGH, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Nada SABBAGH pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDSV 09/107 en date du 05/11/2009 délivrant le mandat sanitaire à Madame Nadda SABBAGH est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 27 mars 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,


André GAUFFIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015092-0004

63 - DDPP
Service transport et prévention des risques routiers - STPRR
Pôle sécurité routière

réglementant la circulation entre le 13 avril
2015 et le 3 juillet 2015 lors des travaux de
finitions relatives aux travaux d'élargissement
de l'autoroute A71

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
réglementant la circulation entre le 13 avril 2015 et le 3 juillet 2015
lors des travaux de finitions relatives aux travaux d'élargissement de
l'autoroute A71

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL
GÉNÉRAL du PUY-DE-DÔME**
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07/2854 permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71, pour le département du Puy de Dôme, du 12 juin 2007 ;
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Général, à compter du 1^{er} avril 2012 ;
Vu l'arrêté en date du 22 janvier 2013 du Président du Conseil Général du Puy de Dôme, donnant délégation de signature à Mr Michel MIOLANE Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité ;
Vu la circulaire 96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2014 ;
Vu le dossier d'exploitation (et notamment le planning des travaux) présenté par le maître d'œuvre (société EGIS) ;
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 20 février 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1

- Dans le cadre :
 - des travaux de finitions de l'élargissement de l'autoroute A71.
 - de la reprise des bretelles de l'échangeur A71 - A89/A710W.

La circulation sera réglementée :

- sur l'autoroute A71, entre la barrière de péage de Gerzat (PR 380+910) et la limite de concession (PR 388+550), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A710W, dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A89 entre le péage des Martres d'Artière et l'A710W,
- sur l'autoroute A75, entre le diffuseur n°1 de la Pardieu (PR 1+010) et la limite de concession (PR0+000), dans les deux sens de circulation,
- sur l'autoroute A711, dans les deux sens de circulation,
- et sur diverses RD,

du lundi 13 avril 2015 – 00h00 au vendredi 3 juillet 2015 - 05h00,

conformément aux articles suivants.

- Sommaire du présent arrêté :
 - L'article 2 décrit les déviations utilisées lors des fermetures d'autoroutes.
 - L'article 3 précise les conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W.
 - Les articles 4 et 5 précisent les différentes mesures de réglementation de la circulation sur les autoroutes A71, A75, A710W, A89 et A711, ainsi que sur diverses routes départementales utilisées comme itinéraires de déviation. Les articles sont classés chronologiquement, par semaine, puis par jour :
 - Semaine 16 (13 au 19 avril) : article 4, page 5
 - Semaine 17 (20 au 26 avril) : article 5, page 6
 - Semaine 18 (13 au 19 avril) : article 6, page 8
 - Semaine 21 (18 au 22 mai) : article 7, page 8
 - Semaine 23 (1^{er} au 7 juin) : article 8, page 9
 - Semaine 24 (8 au 14 juin) : article 9, page 9
 - Semaine 25 (15 au 21 juin) : article 10, page 9
 - Semaine 26 (22 au 28 juin) : article 11, page 10

Article 2 - Description des déviations utilisées

Précisions :

- "La Combaude", ou "A710W La Combaude"** désigne le diffuseur entre l'A710W, la RD210 (boulevard G. Pompidou) et la RD69 (bd Edgar Quinet), situé à l'extrémité ouest de l'A710W.
- "Au droit de"** : désigne les usagers qui sont sur les voies convergentes à proximité immédiate de l'endroit concerné.
 - "Au droit de l'A710W La Combaude " désigne les usagers sur le bd Edgar Quinet (en provenance de Clermont-Ferrand nord) ou sur le Bd Georges Pompidou, aux abords du diffuseur.

- « Clermont-Ferrand nord » désigne l'accès à Clermont-Ferrand par l'échangeur n°15, via l'A710W et la RD69 (bd Edgard Quinet), direction le carrefour des Pistes.

Déviation 1 (nord-sud):

- Le terme "Déviation 1" désigne l'itinéraire global qui permet, lors des fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens nord-sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude, et le diffuseur n°1 de la Pardieu.
Cette déviation est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation.
- Le balisage global "Déviation 1" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
- Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD772 (bd Louis Blériot), RD 769 (bd Louis Blériot), rond-point du Brézet, RD772 (giratoires du diffuseur 16 du Brézet, pont du Brézet, avenue Elysée Reclus et Chemin de Beaulieu), giratoire "*pointe de Cournon*", RD 212 (avenue de Clermont) et RD 765 (avenue Ernest Cristal), diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le sud, la RD 772a (Bd Louis Chartoire), et poursuite sur l'itinéraire principal au carrefour avec la RD 772 (bd Louis Blériot).
 - Autre boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
Cette boucle "nord " sera utilisée lorsque l'accès par le sud sera impossible, notamment lors des travaux de création de la zone commerciale.
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.

Déviation 2 (sud-nord):

- Le terme "Déviation 2" désigne l'itinéraire global qui permet, lors de fermetures des sections d'autoroutes (A71, A710W, A75 ou A89) de dévier les usagers dans le sens sud-nord entre le diffuseur n°1 de la Pardieu et la barrière de péage de Gerzat (A71) ou l'A710W La Combaude.
Cette déviation est utilisée globalement ou par tronçons selon les besoins d'exploitation.
- Le balisage global "Déviation 2" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
- Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°1 de La Pardieu l'A75, RD 765 (avenue Ernest Cristal), RD 212 (avenue de Clermont), giratoire "*pointe de Cournon*", RD772 (Chemin de Beaulieu, avenue Elysée Reclus, pont du Brézet et giratoires du diffuseur 16 du Brézet), rond-point du Brézet, RD 769 (bd Louis Blériot), RD772 (bd Louis Blériot), RD210 (bd François Mitterrand) et diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de Gerzat (A71).
 - Boucle complémentaire depuis A710W-La Combaude :
RD210 (bd Georges Pompidou) vers le nord (Gerzat), jusqu'au carrefour avec la RD 772 (rond-point "carrefour des Charmes" à Gerzat) et poursuite sur l'itinéraire principal.
 - Boucle complémentaire depuis l'A711 :
Depuis la sortie 1.1a de l'A711 : bd Bingen (RD771), bd Louis Blériot (RD769) jusqu'au rond-point du Brézet.

Déviati3n 3 :

- Cet itinéraire est associé aux déviati3ns 1 et 2 pour les usagers sur A711 en provenance de Lyon ou en provenance de Lempdes et souhaitant prendre la direction de Paris sur A71 ou pour les usagers à destination de Lempdes ou Lyon.
- Le balisage "Déviati3n 3" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Sens est-ouest :
Depuis le diffuseur n°1.3 de Lempdes (A711), suivre RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à l'intersection avec RD 772.
 - Sens ouest-est :
Depuis la RD772, au niveau du carrefour avec RD766, suivre la RD 766 (avenue du Brézet) jusqu'à Lempdes jusqu'au diffuseur 1.3 de l'A711.

En cas de problème de fluidité de circulation, si l'activation des déviati3ns 1, 2 et 3 ne suffit pas, les déviati3ns 4 et 5 ci-dessous pourront être activées.

En raison des travaux d'aménagement prévus en avril et mai sur cet itinéraire (RD2 dans l'agglomération de Malintrat), cette activation ne pourra avoir lieu qu'au mois de juin et sous réserve que les travaux soient terminés.

Déviati3n 4 (nord-sud) :

- Cet itinéraire permet de dévier l'autoroute A71 dans le sens nord/sud entre la barrière de péage de Gerzat (A71) ou depuis l'échangeur A710W et l'échangeur A711/A71.
- Le balisage "Déviati3n 4" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Itinéraire principal :
Depuis le diffuseur n°14 de Gerzat (A71), RD210 (bd François Mitterrand), RD2, RD2089, A712 et A711 en direction d'A75 vers Montpellier ou RD 766-avenue du Brézet par sortie au diffuseur n°1.3 de l'A711, RD 772, RD 137 et diffuseur n°3 de l'A75.
 - Depuis l'A710W-La Combaude,
RD210 (direction Gerzat) puis poursuite sur l'itinéraire principal depuis le carrefour des Charmes .

Déviati3n 5 (sud-nord) :

- Cet itinéraire permet de dévier les autoroutes A71/A75 dans le sens sud/nord entre le diffuseur n°3 sur A75 ou l'échangeur A75/A711 et la barrière de péage de Gerzat.
- Le balisage "Déviati3n 5" est fait selon les itinéraires ci-dessous :
 - Depuis le diffuseur n°3 de l'A75,
RD137(avenue du Maréchal Leclerc), RD 772 (avenue d'Aubière, chemin de Beaulieu), RD 766 (avenue du Brézet), A711 par le diffuseur1.3, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat-barrière de péage (A71)
 - Depuis l'échangeur A75/A711/A71,
A711, A712, RD2089, RD2 et RD210 jusqu'à Gerzat

Article 3 – Conditions de circulation sur A71/A89/A75 et A710W

La circulation s'effectuera sur la Voie Lente, la Voie médiane et sur la Voie Rapide, voies de largeurs égales à 3,50 m, dans les deux sens de circulation, avec une Bande d'Arrêt d'Urgence de 3,00 m de large, dans les deux sens de circulation.

Les voies sont repérées par un marquage définitif blanc.

La vitesse est limitée à 110 km/h.

Article 4 – Mesures durant la semaine 16 (13 avril – 19 avril)

Article 4.1 :

du lundi 13 avril – 20h00 au vendredi 17 avril - 05h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront interdites à la circulation :

- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand/Lyon.
- Demi-diffuseur de la Combaude.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Paris.

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet
- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 2.

Travaux :

- Travaux de reprise de la bretelle Clermont → Montpellier
- Ré hausses de glissières sur A710W, sens Clermont-Ferrand/Lyon

Article 4.2 : les nuits

du lundi 13 avril – 20h00 au mardi 14 avril - 07h00

du mardi 14 avril – 20h00 au mercredi 15 avril – 07h00

du mercredi 15 avril – 20h00 au jeudi 16 avril - 07h00

du jeudi 16 avril – 20h00 au vendredi 17 avril - 05h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- L'autoroute A71, dans le sens Paris/Montpellier, entre le diffuseur n°14 de Gerzat et l'échangeur A711/A71/A75.
- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand/Lyon.
- Demi-diffuseur de la Combaude.
- Diffuseur n°14 de Gerzat
 - La bretelle d'entrée sur A71 (Gerzat → Montpellier).

- Echangeur n°15 A71/A710W/A89
 - La bretelle Paris → Lyon.
 - La bretelle Paris → Clermont-Ferrand.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Montpellier.
 - La bretelle Clermont-Ferrand → Paris.
- Diffuseur n°16 du Brézet
 - La bretelle de sortie sens Paris → Montpellier.
 - La bretelle d'entrée sens Paris → Montpellier.
- Echangeur A711/A71/A75
 - La bretelle Paris → Lyon (Lempdes).

Déviations :

- Pour la direction Montpellier**
 - Pour les usagers sur A71 en provenance de Paris : sortir au diffuseur n° 14 de Gerzat puis Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.
 - Pour les usagers au droit des diffuseurs n°14 de Gerzat et n°16 du Brézet : Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°1 de La Pardieu.
- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « la Combaude » : Déviation 2.
- Pour les directions Lempdes et Lyon**
 - Pour les usagers au droit de l'A710W « La Combaude » : Déviation 1 jusqu'au Brézet puis Déviation 3 Ouest-Est. Pour Lyon, reprendre A711.
 - Pour les usagers A71 en provenance de Paris : sortir au diffuseur n° 14 de Gerzat puis suivre Déviation 1 jusqu'au Brézet puis Déviation 3 Ouest-Est. Pour Lyon, reprendre A711.

Travaux :

- Travaux de signalisation horizontale deuxième phase
- Travaux de signalisation verticale sur bretelles du diffuseur N°16 du Brézet

Article 5 – Mesures durant la semaine 17 (20 avril – 26 avril)

les nuits

du lundi 20 avril – 20h00 au mardi 21 avril - 07h00
du mardi 21 avril – 20h00 au mercredi 22 avril – 07h00
du mercredi 22 avril – 20h00 au jeudi 23 avril - 07h00
du jeudi 23 avril – 20h00 au vendredi 24 avril - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections ci-dessous seront **interdites** à la circulation :

- Les autoroutes A75 et A71, dans le sens Montpellier/Paris, entre le diffuseur n°1 La Pardieu et le diffuseur n°14 de Gerzat.
- L'autoroute A710W dans le sens Clermont-Ferrand nord/Lyon.
- Diffuseur n°14 de Gerzat.
 - La bretelle de sortie → Gerzat.
- Echangeur n°15 A71/A710W/A89.
 - La bretelle Montpellier → Clermont-Ferrand nord.
 - La bretelle Clermont-Ferrand nord → Montpellier.

- La bretelle Clermont-Ferrand nord → Paris.
- La bretelle Lyon → Paris.
- Diffuseur n°16 du Brézet.
 - La bretelle de sortie sens Montpellier/Paris.
 - La bretelle d'entrée sens Montpellier/Paris.
- Diffuseur n°1 La Pardieu.
 - La bretelle d'entrée → Paris.
- Echangeur A711/A71/A75.
 - La bretelle Montpellier → Lyon (Lempdes).
 - La bretelle Lyon (Lempdes) → Paris.
- Demi-diffuseur de la Combaude.

Déviations :

- Pour la direction Paris**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir à l'échangeur n°1 La Pardieu puis suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu ou depuis le diffuseur n°16 du Brézet : suivre Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les usagers en provenance de Lempdes sur A711 : suivre Déviation 2 depuis la sortie 1.1a, jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les usagers en provenance de Lyon sur A89 : suivre Clermont-Ferrand nord après la barrière de péage des Martres d'Artière (A89) puis A710W jusqu'à la Combaude et Déviation 2 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat.
- Pour les directions Lempdes et Lyon**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : suivre Déviation 2 depuis le diffuseur n°1 de la Pardieu puis Déviation 3 ouest-est. Pour Lyon, prendre A711.
- Pour les sorties n°16 du Brézet et n°15 de l'échangeur A71/A710W/A89 dans le sens sud-nord :**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
- Pour la direction Clermont-Ferrand**
 - Pour les usagers en provenance d'A75 : sortir au diffuseur n°1 de la Pardieu sur A75 puis suivre Déviation 2 jusqu'au Brézet.
- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour les directions de Gerzat et Paris :
 - Suivre Déviation 2 jusqu'à Gerzat.
 - Pour la direction Paris, intégrer A71 au diffuseur n°14 de Gerzat.
 - Pour les directions Lyon et Montpellier :
 - Suivre Déviation 1 jusqu'au diffuseur n°16 du Brézet puis A71

Travaux:

- Travaux de signalisation horizontale deuxième phase
- Travaux de signalisation verticale sur bretelles du diffuseur N°16 du Brézet

Article 6 – Mesures durant la semaine 18 (27 avril – 3 mai)

Article 6.1 : la nuit
du lundi 27 avril – 20h00 au mardi 28 avril - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 5 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 5 ci-dessus.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA, sens Montpellier / Paris.

Article 6.2 : la nuit

du mardi 28 avril – 20h00 au mercredi 29 avril - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 4.2 ci-dessus.

Travaux :

- Travaux de finitions suite à l'inspection de sécurité GRA, sens Paris / Montpellier.

Article 7 – Mesures durant la semaine 21 (18 mai – 24 mai)

Article 7.1 : la nuit

du lundi 18 mai– 20h00 au mardi 19 mai - 07h00

du lundi 19 mai – 20h00 au mardi 20 mai - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

- L'autoroute A710W dans le sens Lyon / Clermont-Ferrand nord.
- Pour information : La bretelle reliant la RD 210 à la RD 69 direction Clermont-Ferrand sera également fermée. Depuis le giratoire nord du diffuseur, les usagers emprunteront la déviation ci-dessus.
-

Déviations :

- Pour la direction Clermont-Ferrand-nord**
 - les usagers en provenance de l'autoroute A710W auront obligation de la quitter par la bretelle reliant A710W à la RD 210 direction Gerzat, puis à partir du giratoire nord du diffuseur RD210/69/710W, ils emprunteront la RD 210 (boulevard Georges Pompidou) jusqu'au giratoire au carrefour des RD 210/2/210D et la RD 210D (Rue de la Charme) pour rejoindre la RD 69 (Boulevard Edgar Quinet).

Pour information :

- Usagers au droit de A710W-La Combaude**
 - Pour la direction Clermont-nord:
 - Depuis le giratoire nord du diffuseur, les usagers emprunteront la déviation ci-dessus.

Travaux :

- Intervention sur les joints de chaussée sur l'ouvrage d'art permettant à la RD69 de franchir, au PR 8+490, boulevard Quinet) la voie ferrée.
- Pour information : Dans le sens sortant de Clermont-nord ces travaux devraient avoir lieu les nuits des 20 au 21 et du 21 au 22 mai 2015.
- Un arrêté conjoint CG63/Clermont-Ferrand complétera les mesures ci-dessus

Article 8 – Mesures durant la semaine 23 (1^{er} juin – 7 juin)

Article 8.1 : la nuit
du lundi 1^{er} juin – 20h00 au mardi 2 juin - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans les **articles 4.2 et 5 ci-dessus.**

Déviations :

Les déviations décrites dans les **articles 4.2 et 5 ci-dessus.**

Travaux :

- Travaux de pose des balisages pour travaux en TPC.

Durant cette semaine, la circulation sur A71, dans les deux sens de circulation, se fera sous neutralisation de voie rapide

Article 9 – Mesures durant la semaine 24 (8 juin – 14 juin)

Article 9.1 : la nuit
du jeudi 11 juin – 20h00 au vendredi 12 juin - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans les **articles 4.2 et 5 ci-dessus.**

Déviations :

Les déviations décrites dans les **articles 4.2 et 5 ci-dessus.**

Travaux :

- Travaux de dépose des balisages suite aux travaux en TPC.

Durant cette semaine, la circulation sur A71, dans les deux sens de circulation, se fera sous neutralisation de voie rapide

Article 10 – Mesures durant la semaine 25 (15 juin – 21 juin)

Article 10.1 : la nuit
du lundi 15 juin – 20h00 au mardi 16 juin - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'**article 8 ci-dessus.**

Déviations :

Les déviations décrites dans l'**article 8 ci-dessus.**

Travaux :

- Travaux de pose des balisages pour travaux en TPC.

Durant cette semaine, la circulation sur A71, dans les deux sens de circulation, se fera sous neutralisation de voie rapide

Article 11 – Mesures durant la semaine 26 (22 juin – 28 juin)

Article 11.1 : la nuit
du jeudi 25 juin – 20h00 au vendredi 26 juin - 07h00

Sections concernées et mesures d'exploitation :

Les sections et les mesures d'exploitation décrites dans l'article 9 ci-dessus.

Déviations :

Les déviations décrites dans l'article 9 ci-dessus.

Travaux :

Travaux de dépose des balisages suite aux travaux en TPC.

Durant cette semaine, la circulation sur A71, dans les deux sens de circulation, se fera sous neutralisation de voie rapide

Article 11

En complément des mesures d'exploitation liées à la mise en place des ouvrages de signalisation décrites dans les articles 4,5,6,7,8,9, 10 et 11, des neutralisations ponctuelles de Voies seront réalisées.

Article 12

L'ensemble de ces restrictions sera conforme au Manuel du Chef de Chantier – Routes à Chaussées séparées – Signalisation temporaire - Edition 2002 du SETRA.

L'ensemble des coupures sera réalisée sous balisage traditionnel ou sous Flèches Lumineuses de Rabattement.

Article 13

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les opérations décrites aux articles 4,5,6,7,8,9, 10 et 11 seront anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes, après consultation avec avis conformes des différents gestionnaires concernés ; cette information sera transmise au CRICR Rhône Alpes Auvergne, à la préfecture du Puy-de-Dôme et au Conseil Général du Puy de Dôme, 48 heures préalablement à chaque fermeture.

Article 14

En cas de désordre sur l'infrastructure nécessitant des réparations d'urgence et afin d'assurer la sécurité du personnel intervenant ou en cas de difficultés d'écoulement de trafic, il pourra être procédé à la fermeture:

- d'A71,
- d'A710W,
- des bretelles du diffuseur n°16 du Brézet,
- des bretelles de l'échangeur n°15 A71/A710W/A89,
- des bretelles de l'échangeur A71/A711/A75.

Les gestionnaires seront préalablement consultés et les déviations décrites dans l'article 2 activées.

Article 15

En complément des mesures d'exploitation prévues dans les articles du présent arrêté, des neutralisations ponctuelles des voies lentes, médianes ou rapides sur A71, A710W, A89 et A75, non programmables à la date de signature du présent arrêté, pourront être mises en place, notamment pendant les phases de travaux sur ouvrages d'art ou de bretelles, pour répondre à des besoins ponctuels liés à l'activité interne du chantier.

Ces neutralisations pourront être mises en oeuvre:

- pour un trafic inférieur à 1500 véhicules / voie dans le cadre du chantier,
- indépendamment du trafic pour des questions de sécurité et d'urgence.

Article 16

Durant les travaux prévus dans le présent arrêté,

- il sera dérogé aux articles relatifs aux inter-distances entre chantiers consécutifs des arrêts permanents d'exploitations sous chantier du département du Puy de Dôme.
- Il sera dérogé au principe des jours "hors chantiers",
- il sera permis, comme induit dans les articles précédents :
 - une élongation maximale de plus 6 kms de la zone de restriction de capacité,
 - le détournement du trafic sur le réseau secondaire,
 - un débit de plus de 1500 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation,
 - une réduction de la largeur des voies.

Article 17

En cas de perturbation de trafic sur l'autoroute A71 pendant les différentes phases de travaux, des mesures de gestion de trafic pourront être mises en place en coordination avec le CRIRC Rhône Alpes Auvergne, la préfecture du Puy de Dôme et les gestionnaires de voirie.

- Sens Nord-Sud : Déviation 1, Déviation 3 et Déviation 4
- Sens Sud-Nord : Déviation 2, Déviation 3 et Déviation 5

Article 18

Le présent arrêté prévaut sur l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier (arrêté 07/02854) et suspend ce dernier dans l'emprise définie dans l'article 1, sauf les articles 2, 4, 11, 13, 15 et 16.

Article 19

La signalisation, en application de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière sera assurée :

- par la société APRR sur les autoroutes A71 et A710W,
- par la société ASF sur l'autoroute A89,
- par la société AXIMUM sur l'autoroute A75 et A711 et le réseau départemental.

Article 21

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central,
Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des
Autoroutes à BRON (Rhône) et au C.R.I.C.R. Rhône Alpes Auvergne

Clermont-Ferrand, le

- 2 AVR. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation:
Le Chef du Service STPRR,

Nicolas COMBES

Clermont-Ferrand, le

30 MAR. 2015

Le Président du Conseil Général

Le Directeur des Routes

Nicolas MORISSET